

**MÉMOIRE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN  
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE À  
LA RÉDEMPTION DANS LA MRC DE LA MITIS**

Présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par



et



**OCTOBRE 2007**

## Équipe de réalisation

---



### Préparation du mémoire

Yvon Côté | Président

Michel Jean | Directeur général

Danielle Gagné | Secrétaire de direction

---

42B, rue Racine  
Québec (Québec) G2B 1C6  
Téléphone : 418-847-9191  
Télécopieur : 418-847-9279  
Courriel : [fqsa@saumon-fqsa.qc.ca](mailto:fqsa@saumon-fqsa.qc.ca)  
Site internet : [www.saumon-fqsa.qc.ca](http://www.saumon-fqsa.qc.ca)

## **1. PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE (FQSA)**

Constituée en 1984, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de promouvoir la conservation ainsi que le développement du saumon atlantique et de sa pêche sportive. La notoriété de la FQSA, dans le domaine du saumon, a conduit le gouvernement du Québec à reconnaître cet organisme comme étant le seul représentant et porte parole de l'ensemble des intervenants du secteur de la pêche sportive du saumon atlantique au Québec.

La FQSA participe à la gestion nord-américaine et internationale du saumon grâce à son affiliation à la Fédération du saumon atlantique (FSA), qui regroupe les provinces Atlantiques du Canada et les États du Nord-Est des États-Unis. Elle participe aussi activement, à titre d'organisme non gouvernemental, aux travaux de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), organisme qui regroupe tous les pays dont les côtes baignent dans l'océan Atlantique.

### ***1.1 Les membres***

La FQSA regroupe près de 1 000 membres qui sont représentatifs de la diversité des intervenants du monde du saumon. On y retrouve, notamment, des pêcheurs sportifs, des sociétés gestionnaires de la pêche du saumon, des pourvoyeurs, des clubs privés, certaines communautés autochtones ainsi que des corporations et associations intéressées à la cause du saumon atlantique.

Cette même représentativité se retrouve au sein de son conseil d'administration.

### ***1.2 La mission***

La pérennité du saumon atlantique, une espèce convoitée et toujours menacée, constitue la raison d'être de la FQSA. Comme nous le mentionnons précédemment, la conservation et la mise en valeur du saumon atlantique ainsi que le développement de sa pêche sportive sont les deux volets de la mission qu'elle poursuit. C'est ainsi que la Fédération s'engage résolument aux côtés des collectivités locales pour, d'une part assurer la restauration des rivières, la protection de la ressource et le développement du potentiel salmonicole et, d'autre part, faire de la pêche au saumon atlantique un véritable levier de développement économique régional, dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée des ressources.

La FQSA est d'abord et avant tout un organisme de concertation et non un organisme de revendication. Toutefois, il y a des occasions, comme pour le dossier qui nous intéresse ici aujourd'hui, où il faut être plus proactif, plus ferme car il y va de la conservation du milieu et de l'espèce. La FQSA est guidée dans ses actions par trois grands principes directeurs : la gestion intégrée des ressources, le développement durable et l'utilisation polyvalente des ressources du milieu.

### ***1.3 Le mémoire***

La FQSA désire souligner que les documents auxquels elle a eu accès et qui ont été soumis dans le cadre de ces audiences sont de haute qualité. Les MRC de la Mitis et de la Matapédia ont aussi fait un bon travail en regard de la gestion des déchets sur leurs territoires. La FQSA est consciente que la disposition des matières résiduelles est un mal nécessaire. Nous y sommes très sensibles cependant nous avons des préoccupations que nous considérons tout aussi importantes.

De par sa mission de conservation et de mise en valeur du saumon atlantique, la FQSA est particulièrement préoccupée par l'intégrité des habitats aquatiques de cette espèce et, en l'occurrence, de la qualité de l'eau de la rivière qui l'accueille. C'est pourquoi, à la suite des consultations du public tenues par le Bureau des audiences publiques sur l'environnement au début septembre ayant comme sujet le projet du nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) de La Rédemption, la FQSA tient à formuler ses commentaires et recommandations.

## **2. LA SITUATION DU SAUMON**

### ***2.1 À l'échelle mondiale***

Le saumon atlantique se retrouve dans tous les pays de la partie nord de l'hémisphère nord dont les rivières se drainent dans l'océan atlantique. Historiquement, la répartition géographique du saumon atlantique s'étendait du côté de l'Amérique du Nord, de l'État du Connecticut aux États-Unis jusqu'aux rivières de la Baie d'Ungava. En Europe, la distribution se répartit entre le nord du Portugal jusque dans la partie occidentale de la Russie.

Au cours de la période historique, il y a eu régression de l'aire de répartition du saumon par l'élimination des populations situées les plus au sud. Le développement du territoire à des fins agricoles, industrielles et urbaines est le grand responsable de cette régression d'aire des populations de saumons. Au cours des 20 dernières années, d'immenses efforts de restauration ont été consacrés, pratiquement en vain, à ramener les populations de saumons dans les rivières où il avait disparu.

Le Québec n'a pas échappé à ces tendances historiques. Ainsi le saumon, jadis abondant dans les rivières Etchemin et Jacques-Cartier y a pratiquement disparu, jusqu'à ce que des groupes de citoyens bénévoles forcent les autorités gouvernementales à adopter des plans de restauration de ces populations de saumon. Tout comme ailleurs, dans le monde, les résultats de ces plans sont, jusqu'à ce jour, assez modestes.

Plusieurs raisons expliquent ces résultats mitigés. L'ampleur des investissements requis par rapport aux disponibilités financières en est une. La difficulté de modifier les comportements humains à l'égard de l'environnement et la difficulté de ramener une situation de fait à son état initial en sont d'autres. Pire encore, le réchauffement global de la planète semble poser des contraintes additionnelles à cette espèce déjà fragilisée dans les habitats les plus au sud.

Par ailleurs, non seulement les rivières situées les plus au sud dans l'aire actuelle de répartition du saumon verront-elles leurs conditions d'habitat devenir de plus en plus contraignantes, mais aussi l'ensemble des stocks de saumons de l'Atlantique nord est en régression constante depuis le début des années 1980 et particulièrement depuis les années 1990. Les scientifiques relient cet état de fait à des modifications mal identifiées de l'environnement marin. Certains pensent que ces modifications pourraient être reliées justement au réchauffement global de la planète qui affecterait le régime thermique de l'Atlantique nord.

Puisque le saumon est une espèce migratrice dont le cycle de vie dépasse très largement les rivières où il se reproduit, les différents pays où l'on retrouve cette espèce ont convenu de signer une convention internationale pour en assurer une gestion harmonieuse au plan mondial. L'OCSAN, organisme international qui assure les suivis sur la Convention internationale sur le saumon atlantique dans l'Atlantique Nord, préconise le principe de l'approche prudente tant à l'égard de l'exploitation des stocks de saumons qu'à l'égard de tout facteur susceptible de diminuer les possibilités de survie de cette espèce, cela tant au niveau des pays d'origine le saumon atlantique qu'au niveau des aires d'engraissement de cette espèce dans l'océan atlantique. Par ailleurs les conventions internationales sur la mer précisent, en ce qui concerne les poissons migrateurs, que la primauté d'intérêt à leur égard revient aux pays d'origine parce que c'est sur ces pays que repose le principal fardeau de la conservation.

Bref, nous retenons que la situation planétaire du saumon atlantique est inquiétante, pour des raisons de nature environnementale, alors même que tout est fait au plan de la gestion de l'exploitation pour réduire au minimum des effets néfastes qui pourraient résulter de l'exploitation commerciale ou sportive du saumon. Nous retenons également que les rivières situées les plus au sud, dans l'aire de répartition du saumon, sont les plus vulnérables à des changements d'ordre anthropique ou environnemental. Nous retenons enfin que les conventions internationales prescrivent que les pays d'origine le saumon atlantique en sont les premiers bénéficiaires parce qu'ils doivent en assurer la responsabilité de conservation.

## **2.2 Au Québec**

Mentionnons tout d'abord, que dans notre province, le saumon est, parmi les espèces de poisson, un cas d'exception. En effet, alors que le répertoire toponymique du Québec rapporte le nom de pas moins de 4 500 rivières et cours d'eau, le saumon atlantique ne se retrouve, selon les registres du Gouvernement du Québec, que dans 117 d'entre elles. Le saumon est donc présent dans moins de 3 % des cours d'eau du Québec. Sa répartition est par ailleurs limitée aux rivières de l'est de la province et à quelques-unes du nord du Québec.

Le Québec est souvent cité en exemple comme étant un modèle de gestion de ses rivières à saumon. En effet, beaucoup d'efforts de recherche et de suivi scientifique pour en faciliter la gestion sont consacrés à cette espèce et beaucoup d'efforts d'investissement pour la valoriser ont été consentis. En outre, la gestion de cette espèce est très largement déléguée à des intérêts privés et à des intérêts communautaires dans les régions du Québec, ce qui en fait une espèce dont la gestion s'effectue parcimonieusement. Il en

résulte, comme corollaire, que tant chez les utilisateurs de cette espèce que chez ceux qui en assument la gestion au nom du Gouvernement du Québec, une sensibilité très grande aux impératifs de la conservation.

Depuis 1960 jusqu'à aujourd'hui, il y a eu deux grandes périodes d'investissement majeurs dans la mise en valeur de cette espèce à des fins de développement écotouristiques. La première, au cours des années 1960, notamment à travers les programmes de l'ODEQ (Office de développement de l'Est du Québec) et durant les années 1990 par le biais du PDES (Programme de développement économique du saumon). Ce sont plusieurs dizaines de millions de dollars qui ont été investis dans le développement de cette ressource

En somme, dans l'Est du Québec et, notamment dans le Bas-St-Laurent/Gaspésie, grâce à des investissements publics majeurs par les gouvernements du Québec et du Canada, le saumon atlantique est devenu, en plus d'être en elle-même une ressource écologique et patrimoniale tout à fait particulière, une ressource économique d'importance.

### ***2.3 Dans le bassin hydrographique de la rivière Mitis***

Historiquement, le saumon atlantique avait accès à 4 km sur la rivière Mitis, c'est-à-dire jusqu'à la chute située dans le village de Price. Dans la première moitié du siècle dernier, deux barrages ont été érigés l'un sur la chute de Price et l'autre un peu en aval, réduisant à deux kilomètres l'aire de répartition du saumon dans cette rivière. Une population résiduelle de saumon a néanmoins survécu à cette réduction de l'espace vital. En 1964, le Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche construisit, au coût de 250 000 \$ un système de capture et de transport du saumon pour lui donner accès à 60 kilomètres de cours d'eau dans la partie supérieure de la Mitis et sur la rivière Mistigouèche, affluent de la Mitis. Les coûts d'entretien et d'opération de ce système de capture et de transport se situent approximativement entre 20 000 à 25 000 \$ en moyenne annuellement.

La partie inférieure de la rivière Mitis, de tenure privée, a été exploitée de longue date et s'est maintenue en dépit de l'édification des barrages. En 1977, devant les résultats obtenus grâce au système de piégeage et de transport de saumons adultes en amont des barrages, le gouvernement du Québec a ouvert la partie supérieure de la rivière à la pêche sportive.

Au cours des années 1990, le PDES a permis d'investir une somme d'environ 500 000 \$ pour compléter les aménagements et les infrastructures nécessaires à l'exploitation de la pêche sportive, sous l'administration d'une association locale de pêcheurs. Le statut de zone d'exploitation contrôlée de pêche au saumon fut alors conféré par le législateur québécois à cette rivière pour en concrétiser la vocation halieutique. Il se pratique actuellement environ 1 150 jours-pêche annuellement sur cette rivière générant des retombées économiques directes d'environ 615 000 \$ annuellement.

Le saumon de la rivière Mitis et son habitat ont été largement perturbés par des activités d'origine anthropique. Le sous bassin hydrographique de la rivière Neigette, affluent de la partie inférieure de la rivière Mitis, a été développé extensivement pour des fins agricoles. L'ensemble du bassin hydrographique a aussi été modifié pour des usages

agro-forestiers et par l'implantation de villes et villages. La rivière Mitis et son affluent la rivière Mistigouèche ont fait l'objet d'opération de flottage de bois en lien avec l'opération de deux grands barrages situés à la tête de ces deux rivières. Alors que les opérations de flottage de bois ont été abandonnées en 1979, les deux barrages de tête sont encore utilisés pour fins de production hydro-électriques, ce qui modifie le régime d'écoulement naturel de ces deux cours d'eau. En outre, lors de la dévalaison des saumoneaux, on a noté des mortalités associées au franchissement des chutes, barrages et centrales hydro-électriques.

Malgré toutes ces transformations, le saumon réussit à y survivre. Toutefois, il faut admettre que le développement de la population de saumons de cette rivière n'a jamais atteint le potentiel auquel on serait en droit de s'attendre et qu'il a été très lent à se développer. Il faut également préciser qu'une bonne partie des saumoneaux produits par cette rivière dévalent vers la mer à l'âge de deux ans, ce qui n'est pas très fréquent dans les rivières du Québec. En fait, il s'agit là d'une caractéristique associée à un régime thermique élevé, tout comme d'ailleurs la présence de nombreuses espèces de cyprinidés qui exercent une compétition interspécifique non négligeable sur les tacons de saumons atlantiques. Tout ceci est l'indication d'un milieu qui tend à s'eutrophiser et qui est peut-être près de la limite de la résilience pour les juvéniles de saumon atlantique.

Quel sera le futur de cette population de saumon? Bien malin celui qui aurait des certitudes à cet égard. Rappelons tout d'abord que le bassin hydrographique de cette rivière a déjà subi de nombreuses modifications d'ordre anthropique qui ne sont pas sans effet sur cette population de saumon, comme on pourrait l'interpréter à partir de la longue période de temps mise par cette population pour atteindre un niveau en permettant l'exploitation soutenue. Rappelons également que le régime thermique de ce cours d'eau est déjà très élevé, ce qui pour l'instant est favorable à l'espèce, mais qui pourrait facilement devenir défavorable compte tenu du faible écart existant par rapport aux seuils limites pour l'espèce. À cet égard, le réchauffement de la planète et son effet potentiel sur les rivières de la partie sud de l'aire de répartition du saumon, comme l'est la Mitis, a de quoi inquiéter.

En somme, sur la Mitis, on ne peut pas exclure, comme hypothèse de travail que les capacités d'adaptation du saumon atlantique sont déjà très fortement sollicitées. L'arrivée de nouveaux facteurs de perturbations qui s'additionneront à ceux existant pourrait provoquer des effets cumulatifs, voire multiplicateurs, qui rendraient cet habitat non propice à la survie de l'espèce.

Nous reconnaissons qu'il y a là une part de spéculations, tant à cause du manque de connaissances encore plus précises sur le saumon de cette rivière que sur les impacts possibles de la construction d'un LET à proximité de la rivière. Toutefois, en matière d'environnement, il est généralement reconnu que l'absence de connaissances ne doit pas jouer en défaveur de la protection du milieu. L'approche prudente doit prévaloir.

### **3. LE PROJET DU LET DE LA RÉDEMPTION**

#### ***3.1 Les besoins***

L'étude d'impact trace l'historique de ce dossier et fait état de la nécessité de mettre en chantier, pour 2008, un nouveau site d'enfouissement pour desservir les MRC de la Mitis et de la Matapédia. Cette situation provient, d'une part, de l'application de la nouvelle réglementation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en matière de gestion des déchets et matières résiduelles et, d'autre part, du fait que le LES de Padoue a pratiquement terminé sa vie utile.

La population des deux MRC comporte environ 39 000 personnes réparties à peu près également dans la MRC de la Mitis et dans celle de la Matapédia. Cette population génère un volume de déchets et matières résiduelles qu'il faut traiter.

Notons que la MRC de la Mitis comporte 16 municipalités sur son territoire, cinq d'entre elles sont localisées dans la partie inférieure du bassin versant de la Mitis et représentent 70 % de sa population. Du côté de la MRC de la Matapédia, on dénombre 18 municipalités dont six représentent 73 % de sa population; ces municipalités sont localisées dans la partie supérieure du bassin versant de la Matapédia. On peut penser que la majorité des déchets et matières résiduelles produits provient donc, dans les deux MRC, du tiers seulement des municipalités présentes. Ce qu'il importe de noter dans ces statistiques, c'est le fait que dans chacun de ces deux bassins la majorité des déchets domestiques sont produits par environ le tiers des citoyens, regroupés dans peu d'agglomérations. Nous reviendrons sur cet élément plus loin dans notre mémoire.

#### ***3.2 Le choix du site***

L'historique présenté dans l'étude d'impact retrace l'ensemble des démarches faites par les deux MRC en cause dans ce projet depuis plusieurs années, de même que de l'établissement d'une politique de gestion des déchets. Il ne fait aucun doute que la Régie intermunicipale de la Mitis et de la Matapédia de gestion des déchets et matières résiduelles a fait un effort remarquable pour se doter d'une politique de gestion des déchets produits par les citoyens de ces deux MRC et pour se conformer aux normes gouvernementales en cette matière.

Toutefois, force est de reconnaître que le choix de La Rédemption n'est pas, d'un point de vue strictement environnemental et technique, le premier en tête de liste. En effet, les experts mandatés par la Régie intermunicipale ont déterminé six sites potentiels pour l'implantation d'un LET à l'intérieur du périmètre des MRC concernés. Trois de ces choix, les trois premiers en tête de liste, se situaient dans la municipalité et aux environs de St-Cléophas. Les citoyens de cette municipalité ont refusé toute discussion à ce sujet. Le dossier semblait bloqué jusqu'à ce que les élus de La Rédemption offrent leur municipalité comme hôte du futur LET.

Donc, le site de La Rédemption n'est pas un premier choix, ni même un troisième. En outre, on ne sait pas comment il se classe parmi les sites potentiels qui demeureraient en liste. On sait par contre que les élus municipaux de La Rédemption reconnaissent que



l'implantation d'un LET à La Rédemption n'est pas sans inconvénients, ce qu'ils ont signalé à la MRC de la Mitis, et ils ont exigé, en contrepartie, des compensations monétaires, comme en fait foi une résolution des maires de la MRC de la Mitis, en date du 12 septembre 2005.

Par ailleurs, dans une perspective de gestion par bassin versant, nous trouvons inappropriée la localisation de La Rédemption comme site d'implantation d'un LET. Soulignons en effet que les deux MRC en cause se situent sur deux bassins hydrographiques différents. Le choix de La Rédemption comme site d'implantation d'un LET fait en sorte que les déchets et matières résiduelles de la Matapédia seront exportés sur la partie supérieure du bassin versant de la Mitis. En ce qui concerne la MRC de la Mitis, ces matières seront transportées et entreposées loin en amont de leur principale source de production, qui se situe plutôt dans la partie inférieure du bassin de la Mitis, comme on l'a souligné précédemment. Alors que le Québec s'oriente résolument vers la gestion par bassin versant, le choix du site de La Rédemption n'est pas comme un pas dans la bonne direction.

Une autre caractéristique, plutôt singulière, du site de La Rédemption provient du fait qu'il s'agit d'un territoire relativement peu perturbé par le développement humain. On l'a choisi pour y enfouir les déchets et matières résiduelles provenant des zones de plus forte démographie, et qui sont aussi celles les plus touchées par les différentes formes de développement anthropique. En somme, au lieu de tenter de régler les problèmes de la gestion des déchets et matières résiduelles le plus près possible des zones de plus forte production, zones qui sont en même temps les plus transformées du point de vue de l'environnement, on a fait le choix d'enfouir les déchets loin des centres de population, dans un secteur encore relativement protégé des agressions d'origine anthropique. Du point de vue du principe de la subsidiarité (responsabilisation des citoyens à l'égard des problèmes environnementaux qu'ils créent), un des fondements du concept du développement durable, il y a là tout un écart qui n'est pas, lui non plus, un pas dans la bonne direction.

### ***3.3 La valeur technique du projet***

L'enfouissement des matières résiduelles fait partie des plus vieilles techniques utilisées par l'être humain pour disposer de ses déchets. Cette technique permettait de cacher ses déchets et de les oublier. Au cours des ans, on s'est rendu compte que cette méthode, fort simple à l'origine, pouvait causer des torts importants à notre environnement. Ce que l'on avait oublié revenait alors nous hanter. Des spécialistes se sont alors penchés sur la problématique pour tenter de la résoudre. Les améliorations techniques qui lui ont été apportées au cours des ans l'ont fait évoluer pour devenir la technique que nous connaissons aujourd'hui sous le vocable de lieu d'enfouissement technique (LET). Parmi les techniques d'enfouissement, nous devons reconnaître que c'est actuellement la meilleure technique qui semble exister. Cependant, elle nécessite encore de polluer et compte sur le milieu récepteur pour en diluer un des produits qu'elle génère, le lixiviat. À preuve, c'est que le site de St-Tharcissius, offert par cette municipalité, n'a pas été retenu par manque de cours d'eau récepteur. Si on compte encore sur le milieu naturel pour diluer les effets de notre civilisation, c'est très certainement que nous n'avons pas encore mis au point de techniques tout à fait écologiquement neutres dans le domaine de la gestion des déchets domestiques.

Malgré les qualités que les spécialistes veulent bien reconnaître au projet qu'ils ont préparé et que nous reconnaissons également, il est malheureux qu'il n'ait pas été possible d'incorporer à ce projet un certain nombre de variantes qui auraient permis d'en accroître la sécurité environnementale, d'en diminuer les impacts négatifs potentiels sur le saumon atlantique et son habitat et de permettre aux décideurs politiques d'exercer un meilleure décision grâce à un éventail de choix. L'étude d'impact mentionne à cet égard qu'il est prévu des impacts négatifs d'amplitude moyenne sur le saumon et son habitat. Aurait-il été possible d'atténuer encore davantage ces impacts potentiels par l'ajout de variantes ou par l'adoption d'une approche tout à fait différentes ou par la sélection d'un meilleur site? La question est entière et sans réponse.

Toutes les études et les calculs d'ingénierie ne peuvent tenir compte des accidents possibles dus à des erreurs humaines ou à des bris mécaniques. Rappelons-nous dans un passé pas si lointain de la toile quasi indestructible qui devait coiffer le stade olympique.....Elle a déchiré! Connaît-on la durabilité réelle des membranes que l'on utilise dans ces sites? Nous ne croyons pas que nous ayons assez de recul avec cette technique du LET et de ses composantes pour vraiment prédire ce qui va se passer sur 25 ans, le temps de la vie utile du LET et encore moins sur 140 ans, le temps prévu de production de biogaz dans ce LET. Les modèles utilisés sont-ils capables de prédire les écarts fantastiques que Dame Nature nous réserve depuis quelques années un peu partout autour du globe?

Enfin, à la lecture des documents, nous ne retrouvons pas de normes additionnelles dues au fait que nous sommes à proximité d'une rivière à saumon. Pourtant, les rivières à saumon abritent une espèce relativement fragile. Une espèce dont les stocks sont actuellement en sérieux déclin. N'y aurait-il pas lieu que les critères de design des structures et normes d'effluent soient davantage sévères? Nous pensons que oui.

### ***3.4 Le contrôle de l'effluent***

Avant d'être rejeté dans la rivière Mitis, l'effluent du LET sera traité par un système d'épuration relativement élaboré, sans doute à la fine pointe de la technologie. Ainsi, 88,8 m<sup>3</sup> de lixiviat seront quotidiennement déversés dans la rivière. Bien que traité, ce lixiviat contiendra encore des doses de contaminants organiques et inorganiques (ex : métaux lourds) susceptibles d'avoir un effet délétère à long terme, même si les bioessais à court terme ne démontrent pas de toxicité aiguë. En effet, plusieurs études scientifiques suggèrent qu'une exposition (même temporaire) à quelques µg/l (0,002 à 0,020 mg/l ) de certains métaux lourds comme le cuivre ou le cadmium (présents dans le lixiviat traité), entraîne des troubles physiologiques et comportementaux susceptibles de rendre les jeunes poissons plus vulnérables à la prédation et peut avoir comme conséquence d'affecter négativement les taux de survie et de reproduction. De plus, par bioaccumulation à l'intérieur de la chaîne alimentaire, ces mêmes contaminants peuvent causer de graves problèmes (tumeurs, lésions diverses, etc.) aux organismes qui les ont accumulés, parmi lesquels on peut compter les salmonidés et leurs prédateurs (dont l'homme).

Toute infrastructure, qui est érigée selon les plans et devis qui ont été présentés et analysés doit offrir un certain niveau de qualité. Lorsque cette infrastructure devient en opération, c'est le contrôle méticuleux qui sera fait pendant sa durée d'opération et même au delà de cette dernière qui permettra de maintenir le niveau de qualité originale.

Sans douter de la bonne foi des personnes qui seront responsables de l'entretien et du suivi environnemental des structures implantées, qu'est-ce qui nous garanti que les systèmes de suivi permettront d'être proactif ou seront efficaces lors de manquements? Comment pourront être détectées les déficiences? Après quel laps de temps? Quels seront les temps de réaction? Quels seront les plans de contingence? Rappelons-nous simplement ce qui vient d'arriver récemment au Québec avec les ponts et viaducs.

Même la Direction du suivi de l'état de l'environnement du MDDEP dans une note concernant la dispersion de l'effluent dans la rivière Mitis laisse planer un doute lorsqu'elle écrit que les critères de qualité d'eau de surface du ministère seront respectés «si le promoteur respecte les OER tel qu'il s'y est engagé». Pourquoi donc ce « si »?

Le logiciel utilisé prédit qu'un volume de biogaz sera encore généré par le site dans 140 ans. Nous n'avons pas constaté, à la lecture des documents qu'il ait été prévu une surveillance sur une si longue période.

## **4. GRILLES D'ANALYSES**

### ***4.1 En fonction des principes du développement durable***

Le développement durable, objectif noble auquel, autant les environmentalistes que les promoteurs de projets ou les décideurs publics se rattachent s'articule autour de 27 principes directeurs. Nous en retenons quelques-uns ici auquel il est le plus souvent référé. Il importe de juger du projet de LET à La Rédemption en fonction de ces critères.

*Principe de la solidarité intergénérationnelle* : ce principe recommande, dans nos choix de société, de tenir compte de l'héritage qu'on laissera aux générations qui nous suivront de manière à ne pas handicaper leurs possibilités de développement et leur capacité à vivre des ressources du milieu. Dans le cas du LET de La Rédemption, si l'on tient compte du réchauffement de la planète qui ne fait plus de doute maintenant et de ses effets potentiels sur les rivières situées au sud de l'aire de répartition du saumon et de l'état de perturbation actuel du bassin de la rivière Mitis, il semble bien que le projet présenté s'avère un risque additionnel dont les générations subséquentes pourraient subir les conséquences.

*Principe de l'intégration* : selon ce principe, dans leurs projets, les promoteurs doivent tenir compte de l'ensemble des considérations économiques, sociales et environnementales. Or, dans le cas particulier du saumon atlantique, les gouvernements ont investi des millions de dollars depuis les années 1960 afin d'affirmer la vocation récréotouristique de cette ressource. Il serait donc inconséquent d'entretenir des projets qui vont à l'encontre de cette orientation qui s'affirme de plus en plus pour l'ensemble des régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie.

*Principe de la subsidiarité* : ce principe veut que les problèmes soient réglés à la source, le plus près possible des lieux d'où prennent naissance lesdits problèmes. Le LET de La Rédemption n'est pas un exemple de ce point de vue, en ce sens qu'il ne favorise pas une mobilisation des collectivités locales les plus proches des lieux de production des déchets. Au contraire, on cache le problème à l'échelle sous-régionale. Dans certains cas, il est difficile de faire autrement, on en conviendra. Mais si une telle démarche a pour effet de créer d'autres problèmes, alors là, le principe de la subsidiarité prend son plein effet. Dans le cas présent, alors qu'un ensemble de municipalités règlent leurs problèmes de déchets, les collectivités qui gravitent autour de la rivière pourraient en subir les contre-coups.

*Principe de la précaution/prévention* : ce principe édicte que l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte à accepter des situations qui sont jugées à risque. En matière d'environnement, on admet généralement que le fardeau de la preuve pèse sur le promoteur plutôt que sur l'objecteur. En outre, en l'absence de connaissance scientifique absolue, il est recommandé de s'abstenir ou de jouer de prudence plutôt que de prendre un risque difficile à quantifier. Les pages précédentes de ce mémoire démontrent qu'il y a de nombreuses zones d'ombre dans le projet présenté par le promoteur. La prudence semble donc de rigueur.

*Principe de la responsabilité* : ce principe veut que le promoteur d'un projet doive payer pour la mise en place des solutions les plus respectueuses de l'environnement. En clair, dans le cas qui nous intéresse, la relocalisation du projet, à grande distance des berges de la rivière, entraînerait des coups additionnels. Toutefois, une telle modification au projet procurerait des garanties additionnelles quant à la probabilité que la rivière Mitis subisse des impacts négatifs dus à ce projet, même s'il devait être localisé à l'intérieur du périmètre du bassin versant de cette rivière.

#### **4.2 En fonction de la balance des avantages et des inconvénients**

Nous avons établi trois tableaux à deux dimensions pour situer schématiquement où se localisent les avantages et les désavantages de ce projet selon trois lieux différents d'implantation d'un LET : (1) à La Rédemption, tel que proposé; (2) dans les limites du bassin versant de la Mitis, loin des berges de la rivière; (3) hors des limites du bassin versant de la Mitis.

Le but de cet exercice est de soupeser la balance des avantages et inconvénients et, si possible, identifier une situation de compromis acceptable.

##### **A. Réalisation du projet tel que présenté au site de La Rédemption**

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Promoteur</b>	Son problème est réglé	Aucun identifié dans l'étude
<b>Ressource saumon</b>	Aucun	Risques appréhendés

**B. Réalisation du projet à l'intérieur du bassin hydrographique, en un endroit plus favorable en regard de la ressource saumon**

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Promoteur</b>	Son problème est réglé	Coût additionnel
<b>Ressource saumon</b>	Aucun	Risques faibles

**C. Réalisation du projet hors du territoire du bassin hydrographique de la rivière Mitis, dans un endroit non lié à la ressource saumon**

	<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
<b>Promoteur</b>	Son problème est réglé	Coût additionnel
<b>Ressource saumon</b>	Aucun	Pas de risques

Bien qu'il s'agisse là d'un exercice à la limite un peu simpliste, en pratique, le fait de réduire l'analyse à sa plus simple expression a pour effet de constater que l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire n'apporte en aucun cas de bénéfice direct à la ressource saumon. Il s'agit d'une évidence puisque le projet est destiné non pas à régler un problème salmonicole mais à gérer la production de déchets et détritiques reliés au mode de vie de la population d'une sous-région donnée du Québec. Tous les avantages pèsent donc du côté du promoteur, quelque soit le scénario retenu.

Maintenant, voyons du côté des inconvénients. Dans deux cas sur trois (A et B) les inconvénients pèsent sur la ressource saumon, en termes de risques, et dans deux cas sur trois, les inconvénients (B et C) pèsent sur le promoteur, en termes de coût de réalisation du projet.

En fin de compte, la situation peut se résumer ainsi : si l'on veut minimiser le risque sur le saumon, le projet doit être relocalisé. Mais il y aura un coût. Si on veut éliminer le risque sur le saumon, il faut aussi relocaliser le projet hors du territoire du bassin hydrographique de la rivière. Mais encore une fois, il y aura un coût. Les coûts de relocalisation de l'un ou l'autre scénario ne sont pas connus, faute d'une étude adéquate de site, du moins dans les documents que nous avons consultés.

Le choix pour le décideur public sera donc le suivant : Prend-t-on un risque avec le saumon ou accepte-t-on des coûts additionnels pour rendre ce projet inoffensif du point de vue de la ressource saumon?

Du point de vue de la FQSA, la balance des inconvénients pèse davantage du côté du saumon et de son habitat. Au-delà du principe de la responsabilité en matière environnementale, il y a plus d'inconvénients à prendre un risque avec une ressource et son habitat qu'à défrayer le coût réel d'un projet modifié.

## Conclusion

Précisons tout d'abord que l'examen du dossier nous a permis de constater que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mitis/Matapédia a pris avec le plus grand sérieux les problèmes posés par ces matières résiduelles. Mentionnons également que les documents d'experts déposés devant cette commission du BAPE nous sont apparus de haute qualité scientifique et technique. Nos conclusions ci-dessous n'ont pas pour objet de remettre ces deux aspects en cause et nous ne cherchons aucunement à trouver un coupable dans ce dossier, car il n'y en pas. C'est du travail bien fait.

Ceci étant dit, par manque de directives gouvernementales en ce qui concerne l'application du concept de développement durable et de la gestion par bassin versant dans un dossier comme celui-ci et par manque de spécificité des normes gouvernementales actuelles de rejet de substances à potentiel délétères à l'égard de la ressource saumon, le projet tel que présenté comporte des risques probables à l'égard de cette ressource dans la rivière Mitis.

Les conclusions suivantes ressortent de l'analyse que nous avons faite de ce dossier :

1. L'habitat salmonicole de la rivière Mitis se situe, notamment en ce qui concerne le régime thermique, tout près de la limite de tolérance de cette espèce.
2. L'habitat salmonicole de la rivière Mitis a déjà subi des agressions environnementales dues à l'activité humaine, agressions qui viennent fragiliser les possibilités de survie et de développement de cette espèce dans ce bassin hydrographique.
3. Le saumon atlantique de la rivière Mitis a été introduit dans la partie supérieure de ce bassin hydrographique à des fins de développement récréotouristique.
4. Le saumon de la rivière Mitis supporte actuellement une activité de pêche sportive qui génère annuellement environ 615 000 \$ en retombées directes.
5. Le projet de LET à La Rédemption présente des lacunes à la fois en termes de détermination de site et de conception.
6. Le projet de LET à La Rédemption présente des lacunes évidentes en regard des principes de développement durable.
7. Le projet de LET à La Rédemption est au mieux neutre à l'égard de la biologie du saumon et au pire désavantageux. Selon la FQSA, c'est cette dernière situation qui s'applique.
8. Des alternatives nous semblent possibles, mais il y aura des coûts additionnels.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) recommande que le projet de LET présenté par la Régie intermunicipale de la MRC de la Matapédia et de la Mitis à La Rédemption ne soit pas adopté selon sa variante actuelle. Il pourrait être relocalisé dans un secteur où le risque à l'égard de la ressource saumon serait annulé ou négligeable, on pourrait songer à une gestion différente de l'effluent du LET tout en maintenant le site à cet endroit, on pourrait envisager d'autres modes de traitement des déchets et matières résiduelles comme l'incinération totale, etc. Voilà quelques suggestions qui méritent une attention. Toutefois, le fardeau de la preuve et de l'identification des solutions ne doit pas peser du côté de ceux qui auront à vivre avec les conséquences des modifications à l'environnement, mais plutôt du côté des promoteurs de projets susceptibles d'entraîner un impact sur l'environnement.

En cette époque où l'on parle de développement durable et de gestion par bassin versant, nous croyons que nos dirigeants politiques doivent s'orienter vers des solutions plus novatrices qui tiennent davantage compte des principes sous-jacents à ces deux approches écologiques.